

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-62

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX PRIVÉS MEUBLÉS À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 5,

Considérant que la piscine municipale de la ville ouvre au public du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024,

Considérant qu'il a lieu de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs agréés pendant l'ouverture au public de cette piscine,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service sur la piscine municipale et les difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs dans l'Aude, la ville propose de mettre à disposition à titre gracieux aux maîtres-nageurs deux logements meublés pendant la durée de leur contrat, du 31 mai 2024 au 1er octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition de biens communaux privés, à titre précaire et gracieux, entre la Commune de Lézignan-Corbières et les maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour la piscine municipale, pendant la durée de leur contrat : un logement situé 8 rue Lavoisier et un logement situé sur le site de Gaujac à Lézignan-Corbières du 31 mai au 1er octobre 2024.

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 9 août 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240809-DM2024-62-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2024

Publication : 12/08/2024

Monsieur le Maire, Gérard FORCADA

Le Maire,

Gérard FORCADA.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication par affichage le

Le Maire,

Gérard FORCADA.

